



Maison des
Association
Avenue P. Enfert
45500 GIEN

Contrat : Miels - Bonbons - Pain d'épices
Période : Juin à Septembre 2024



PAYSAN

Didier Alessandroni
25 rue de Villemurlin
45600 SAINT FLORENT
Tél. : 02.38.36.38.92 ou 06.76.19.30.83
Mail : didapi@orange.fr

CONSOMM'ACTEUR - TRICE

Nom :
Mail :
Tél. :

			JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
			20			19
			Fête de l'été			Fête de l'Automne
	Prix/kg	Poids	Pas de livraisons			
Miel de printemps	250 g	4,80 €				
	500 g	8,00 €				
	1 kg	15,00 €				
Miel d'acacia	250 g	4,80 €				
	500 g	8,00 €				
	1 kg	15,00 €				
Miel de Lavande	250 g	5,00 €				
	500 g	8,50 €				
	1 kg	16,00 €				
Miel de fleurs	250 g	4,80 €				
	500 g	7,50 €				
	1 kg	14,00 €				
Miel de Sologne (Forêt)	250 g	4,80 €				
	500 g	7,50 €				
	1 kg	14,00 €				
Miel de Châtaignier	250 g	4,80 €				
	500 g	8,00 €				
	1 kg	15,00 €				
Miel de Sarrasin	250 g	4,80 €				
	500 g	8,00 €				
Miel de carottes	125 g	3,00 €				
	250 g	5,00 €				
Miel d'oignons	125 g	3,00 €				
	250 g	5,00 €				
Gelée royale Française	10 g	27,00 €				
Pain d'épices	300 g	5,50 €				
Total livraison :						
Total contrat :			-	€		

Termes du contrat : La livraison a lieu le jeudi aux dates indiquées de 17h30 à 19h00, à la maison des associations avenue Paulin Enfert à GIEN

Le paiement s'effectue à la signature du contrat pour sa totalité,

- en 1 fois, soit _____ en espèces ou par chèque à l'ordre de 'Didier ALESSANDRONI' ou par virement
- par mois, soit _____ chèques à l'ordre de 'Didier ALESSANDRONI' du montant de chaque mois

PAYSAN

Signatures, précédées de la mention "Lu et approuvé"

CONSOMM'ACTEUR-TRICE

L'association a pour but de maintenir et d'inciter à l'installation les exploitations de proximité pratiquant une agriculture durable fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables.
Comment ? Les consommateurs préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc, l'éventuel report de certaines livraisons).
En s'engageant par la signature de ce contrat, paysans et consomm'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.